

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-333

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 3 IMPASSE ST JEAN

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et L3221-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et VA livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande en date du 03 Octobre 2023 présentée par l'Entreprise S.I.R, sise 650 Chemin de la Galicante – 30128 GARONS.

A R R Ê T E

Article N°1 : L'entreprise S.I.R est autorisée à occuper le domaine public pour la création et le branchement électrique au 3 Impasse St Jean du 18 Octobre au 27 Octobre 2023

Le stationnement est interdit au droit du chantier et en face.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

La rue est barrée et la circulation est interdite.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 12 Avril 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

